

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 22 février 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 22 février -----

Date de convocation

16/02/2018

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

16/02/2018

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de Mme MONDIN-SEAILLES Christiane), BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M. CABANNES Pierre.

Excusés : Mme MONDIN-SEAILLES Christiane (Procuration à M. BEZERRA Gérard), Mme DAL BEN Carine, M. LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Renouvellement mise à disposition d'un agent au SIVU Elusa Capitale Antique

Monsieur le Maire indique que le SIVU Elusa Capitale Antique souhaite que la Commune de Montréal mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer la régie de recettes de la villa gallo romaine de Séviac. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune auprès du SIVU Elusa Capitale Antique à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans à raison de 10 heures hebdomadaires

-Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement à exercice échu d'un pourcentage de tous traitements, indemnités et charges attribués annuellement au fonctionnaire

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait à MONTREAL le 22 février 2018.

Le Maire,